

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TAURINYA

L'an deux mille quatorze et le trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 24/04/2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LOUPIEN, Maire.

La séance a été publique.

PRESENTS : ESTELA Alain, LOMBARD Joël, FENECH Antoine, PONS Nathalie, HUDSON Ghislaine, COURMONT Lionel, THIEM Salischa, CASTELLA Laurent, RIJCKEN Mendy.

ABSENT : GARNIER Yves procuration à HUDSON Ghislaine

Madame HUDSON Ghislaine a été élue secrétaire.

Monsieur le maire avec l'accord du conseil municipal décide l'ajout des 2 délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Régie municipale de recettes : révision des tarifs
- Règlement intérieur de la salle des fêtes

Affectation du résultat 2013

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement SF	Résultat 2013	RAR 2013 dépenses	RAR 2013 recettes	Solde RAR	Chiffres pour affectation résultat
Invest	28861.99		-193270.24	26320.00	17902.00	-8418.00	-164408.25
Fonct	114498.39		62545.32				177043.71

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** d'annuler sa délibération d'affectation du résultat du 15 mars 2014 et **d'affecter** le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2013	177043.71
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	172826.25
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	4217.46
Total affecté au 1068	164408.25
Déficit global cumulé au 31/12/2013	
Déficit à reporter (002)	0

Vote des taux d'imposition 2014

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres **décide** pour l'année 2014 l'augmentation de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Taxe d'habitation	7.35
Taxe foncière (bâti)	12.20
Taxe foncière (non bâti)	52.00

Vote du budget primitif 2014

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, **vote** favorablement le budget primitif 2014 équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Délégations au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** en application de l'article L2122-22 du CGCT de donner délégation au maire et pour la durée de son mandat afin :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

13° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Délégués du SIS Prades-Olette

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** :

Délégué titulaire	Alain ESTELA
Délégué suppléant	Lionel COURMONT

Délégués commission appel d'offres et commission travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** :

Yves GARNIER
Alain ESTELA
Antoine FENECH
Lionel COURMONT

Délégués CCID

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **choisit** :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Antoine Fenech	Laurent Castella
Annie Torgue	Denis Sauze
José Lorente	Marie-Claude Swift
Alain Estela	Frédéric Szarvas
Nathalie Pons	Yves Garnier
Régine Duchatelle	Salisha Thiem
Claude Fosse	Anne-Marie Czop
Ghislaine Hudson	Jean Lambert
Liliane Hivorel	François Aymerich
Lionel Courmont	Elodie Morel
Claude Primo	Mendy Rijcken
Joël Lombard	Fabienne Houa

Délégués CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** que le conseil d'administration du CCAS comptera 6 membres sous la présidence du maire dont les élus et les nommés sont :

Elus	Nommés
Alain Estela	Annie Torgue
Joël Lombard	Liliane Hivorel
Mendy Rijcken	Anne-Marie Czop

Délégués PNR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** :

Délégué titulaire	Joël LOMBARD
Délégué suppléant	Lionel COURMONT

Délégués syndicat télévision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** :

Alain ESTELA
Joël LOMBARD

Régie municipale de recettes : révision des tarifs

Le nouveau conseil municipal examine les tarifs actuels. Il révisé et met à jour les encaissements en régie. Il **vote** à l'unanimité les tarifs en vigueur figurant dans le tableau ci-dessous. Les tarifs de location de la salle des fêtes sont modifiés.

Service	Unité	Prix unitaire €	Article comptable
Photocopie	Page A4 noir	0.10	7088
	Page A3 noir	0.20	7088
	Page A4 couleur	0.30	7088
	Page A3 couleur	0.60	7088
Fax	Page	0.50	7088
Numérisation de document	Page	0.50	70688
Envoi mail (document scanné)	Message	0.50	70688
Location salle des fêtes	Journée (habitant du village)	70.00	752
	Journée (autre personne)	250.00	752
Ménage salle des fêtes	Forfait (si ménage non fait)	50.00	752
Caution salle des fêtes	Suivant état des lieux	maxi 500.00	752
CD sardanes « les casenoves »	Pièce	15.00	7088
Livre « Taurinya »	Pièce	15.00	7088
Nettoyage rives privées du Val Panera par employé communal	Heure	15.00	70688
Location columbarium	Année	100.00	733
Repas organisés par la commune (personnes non invitées)	Repas	15.00	7088
Location parcelle jardin familial	Année	15.00	752
Coupe de bois	Stère en 1 m	50.00	7088
Ménage gîtes communaux	Forfait (si ménage non fait)	50.00	752
Caution gîtes communaux	Suivant état des lieux	maxi 500.00	752

Règlement intérieur de la salle des fêtes

Le conseil municipal a élaboré un règlement intérieur concernant l'utilisation de la salle des fêtes. Il sera signé et annexé à la convention de location établie entre la commune et le locataire de la salle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, **adopte** ce règlement qui permettra de fixer précisément les conditions d'utilisation des lieux.

Questions diverses

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 19h35

Le Maire

Les Conseillers municipaux

Alain ESTELA	
Joël LOMBARD	
Antoine FENECH	
Nathalie PONS	
Ghislaine HUDSON	
Lionel COURMONT	
Yves GARNIER	
Salischa THIEM	
Laurent CASTELLA	
Mendy RIJCKEN	